

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.047

**Lancement de
l'évaluation du
schéma de cohérence
territoriale**

LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 mars 2019**

Secrétaire de séance : Véronique DE MAILLARD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Gérard DEZIER à Bertrand MAGNANON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Alain THOMAS à Gérard ROY

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Marc CHOISY, Karen DUBOIS, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, Mireille RIOU, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.047**

SCOT

Rapporteur : **Monsieur VEAUX**

LANCEMENT DE L'EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois a été approuvé le 10 décembre 2013.

Il a représenté l'expression d'une première vision commune de l'aménagement du territoire pour les 38 collectivités qui forment aujourd'hui le Grand Angoulême.

Il a défini des dispositions essentielles notamment sur la protection des espaces naturels et agricoles, les objectifs en matière d'accueil de population, la hiérarchisation des zones d'activités économiques, les équilibres en matière d'urbanisme commercial, les principes de renforcement des transports collectifs et modes de déplacement doux.

L'article L.143-28 du code de l'urbanisme prévoit que six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en est le maître d'ouvrage procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales.

Au regard de cette analyse, l'EPCI doit délibérer sur le maintien en vigueur du document d'urbanisme stratégique ou sa révision partielle ou complète.

Il est donc proposé de lancer le processus d'évaluation autour de différents thèmes. Parmi eux, deux ont été traités ou le seront à court terme par d'autres documents. Il s'agit de l'urbanisme commercial développé dans le cadre du schéma du commerce, et du logement qui fait l'objet du nouveau programme local de l'habitat. Les enseignements en seront tirés pour l'évaluation du SCoT.

Considérant ces éléments, l'évaluation s'attachera à traiter les 7 thèmes suivants :

- Le périmètre et le maintien du SCoT dans la perspective d'un PLUi à 38
- Les évolutions démographiques, l'habitat et le poids des 3 secteurs du SCoT
- La consommation d'espace/le foncier
- L'analyse de la protection de la trame verte et bleue
- L'agriculture et la forêt
- Le développement économique, l'emploi et le foncier dédié à l'activité
- Les déplacements.

Une partie de cette évaluation sera réalisée en régie.

Les volets relatifs à l'emploi, au foncier et immobilier d'activités, à la place de l'agriculture, de la forêt et de la sylviculture feront l'objet d'une externalisation.

La commission urbanisme constituera le comité de pilotage de la démarche.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.143-28 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°23 du syndicat mixte de l'Angoumois du 10 décembre 2013 approuvant le schéma de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême,

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 21 mars 2019,

Je vous propose :

DE LANCER l'évaluation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Angoumois.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 11 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 11 avril 2019